

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2014**

OBJET

**02 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A
LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT
DES CHARGES**

N° 2014-07-02

NOMENCLATURE : 5/3/6

L'an deux mille quatorze, le sept juillet à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mai 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Gwénola LEBRETON, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Philippe LEBASTARD, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Marie-Madeleine REGNIER, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS

Excusés :

Gilles RANNOU donne pouvoir à Alain ROYER
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU
Thierry GICQUEL donne pouvoir à Mickaël MENDES
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET
Martine MOREL donne pouvoir à Joëlle CHESNAIS
Alain BLANCHARD donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Nombre de membres :

en exercice.....28
présents.....22
ayant un pouvoir...6
votants.....28

Délibération

Rapporteur : Monsieur Alain ROYER

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application de dispositions de cet article et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le choix du régime fiscal et de la taxe professionnelle unique a donc impliqué la création concomitante d'une telle commission qui est également amenée à se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ; cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées.

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés.

Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

M. le maire propose Mme Catherine CADOU pour représenter la commune pour siéger dans la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 28 Voix pour décide :

- DE DESIGNER Mme Catherine CADOU pour représenter la commune pour siéger dans la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges.

Pour extrait conforme,

Le 07 juillet 2014,

Le Maire,
Alain ROYER



Publié le 07/07/14

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20140707-DE02-2014-07-07-
DE
Date de télétransmission : 11/07/2014
Date de réception préfecture : 11/07/2014